



### *Employée de Maison*

#### **Programme de la formation 105 h.**

- \* **63h. d'économie domestique :**  
Méthodes hospitalières et domestiques, hygiène, sécurité, connaissance des produits, tri des déchets, entretien du linge (tri et repassage)
- \* **12h. de cuisine:** préparation de repas, équilibrés, hygiène, sécurité.
- \* **6h. l'hôtellerie - service à table**
- \* **6h. Sensibilisation aux personnes âgées**
- \* **15h. Information et recherche d'emploi**
  - \* **3h. Planification familiale**

### **Créée en 1985**

La Bourse à Travail est un organisme où se rencontrent des personnes migrantes qui sont en recherche d'emploi. Elles y reçoivent une formation, un appui et des conseils.

BAT peut mener ses activités grâce à une participation d'une centaine de personnes et des dons privés, notamment de la Loterie Romande et de la Ville de Lausanne.

- Des conditions de travail satisfaisantes.
- Des places de travail selon les disponibilités et envies de chaque personne
- Un suivi individuel



# **BOURSE A TRAVAIL**

Service ménage - Employée de Maison



6, rue Curtat 1005 Lausanne  
Tél : 021 323 77 15 Fax : 021 311 29 11  
[bourse.travail@gmail.com](mailto:bourse.travail@gmail.com)  
[www.la-bourse-a-travail.ch](http://www.la-bourse-a-travail.ch)  
CCP 10-23440-0



- Si les employeurs-euses sont au bénéfice des prestations complémentaires (PC) de la ville de Lausanne, ils payent la femme de ménage Frs. 25.-- contre signature et se font rembourser.
- Si les employeurs-euses payent eux-mêmes leur employée, ils peuvent la déclarer avec le chèque-emploi :

Dans ce cas, le coût réel pour l'employeur-euse environ Fr. 29.- à 30.- et le salaire net de l'employée est de Fr. 25.- si elle est au bénéfice d'un permis C et Fr. 22.50.- si elle est au bénéfice d'un permis B (impôt à la source). Les vacances sont incluses dans le coût.

Le chèque coûte 5% du salaire brut de l'employée; pour plus de détails contacter directement Chèques-emploi au

Tél : 021 613 40 84 Fax: 021 617 26 26  
ousite : [www.cheques-emploi.ch](http://www.cheques-emploi.ch)

### Nombre d'heures par semaine :

2 pièces + cuisine + sanitaire = 2h

3 pièces = 2h30

4 pièces = 3h00 Pièce en plus = 1/2h



### Dégâts causés par la femme de ménage :

l'employeur/euse doit prévoir une assurance particulière RC pour son personnel de maison

**l'assurance accident non-professionnel**  
devient obligatoire Dès 8 heures

### Versement de salaire en cas d'incapacité de travail Pour les personnes déclarant avec Chèques-emploi

L'assurance Perte de Gain est automatique chez Chèques-emploi dès la première heure de travail, il n'y a pas de limite d'heure. Toute fois elle n'est pas obligatoire. Selon l'article 324 du Code des Obligations, l'employeur doit payer le salaire en cas d'incapacité de travail selon l'échelle

3 semaines durant la 1<sup>ère</sup> année de service

1 mois dès la 2<sup>ème</sup> année de service

2 mois de la 3<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> année de service

3 mois de la 5<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> année de service

**Cette échelle est applicable pour autant que l'employée soit occupée moins de 20h/semaine.**

l'employeur ne prend donc une remplaçante que si il peut payer les deux personnes durant ce laps de temps

**Pour les personnes au bénéfice des prestations complémentaires**

**Les prestations complémentaires ne payent que les heures effectives des employées de maison**



## LE SERVICE MÉNAGE

met en relation des employées de Maison avec des Employeurs

Il est destiné aux personnes qui ont suivi la formation «*Employées de Maison*» de la Bourse A Travail ou qui ont de bonnes références

Il offre des places de travail dans les secteurs des ménages privés et autres  
Il accompagne et il est à l'écoute des besoins des femmes de ménage et de leurs employeurs

L'envoi annuel d'un questionnaire pour évaluer le niveau de satisfaction par rapport aux prestations offertes.